

## 17ème législature

<b>Question N° : 825</b>	De <b>M. Laurent Jacobelli</b> ( Rassemblement National - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Partenariat territoires et décentralisation		<b>Ministère attributaire</b> > Partenariat territoires et décentralisation
<b>Rubrique</b> >collectivités territoriales	<b>Tête d'analyse</b> >Panneaux faisant la publicité de la participation financière d'une collectivité	<b>Analyse</b> > Panneaux faisant la publicité de la participation financière d'une collectivité.
Question publiée au JO le : <b>15/10/2024</b>		

### Texte de la question

M. Laurent Jacobelli interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur le cas d'une collectivité qui impose la pose de panneaux de communication aux communes qui bénéficient d'une subvention, faisant la publicité de la participation financière de la collectivité. Ces panneaux, en aluminium et de grande taille, sont à installer aux entrées routières. Il lui demande si ces panneaux sont à considérer comme de la publicité scellée au sol, ou installée directement sur le sol, puisqu'ils sont installés sur des supports qui n'existaient pas préalablement. D'une manière générale, il souhaite savoir quelles sont les interdictions qui s'appliquent, notamment pour les communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de l'installation de ces panneaux.